

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
28 FEVRIER 2020	
DATE D'AFFICHAGE	
28 FEVRIER 2020	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	22
VOTANTS	28

Le cinq mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – M. Jean-Michel LEJEUNE - Mmes Hélène BROHY – Laurence AMOUROUX - MM. Hubert BELLET - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE - Mme Isabelle LOUVET - M. Sylvain DELVALLEE – Mme Dominique PARA – M. Antonin ROUET- Mmes Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - Eric DUPERRON - Jean-Baptiste MAITIA – François HERAMBERT – Mmes Chantal MARTIN - Corinne LE BLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : M. Thierry MARETTE à M. Hubert BELLET
M. Pascal BEAUDOUIN à Mme Maryse BETOUS
Mme Victoria PACHECO à M. Jean-Michel LEJEUNE
Mme Gaele LEBLANC-TRIGUER à Mme Helene BROHY
M. Jules TIOBANG TANKEU à M. Sylvain DELVALLEE
M. Michaël DE POLLI à M. Cyril DEVOS

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :

DELIMITATION DU PERIMETRE ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1^{er} août 2006,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces, baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au Commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,

Vu les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 du Code de l'urbanisme, Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité annexé à la présente délibération,

Vu le périmètre de sauvegarde annexé à la présente délibération,

Vu les avis favorables émis par le Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 12 février 2020 et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 17 janvier 2020, qui ont été, conformément à la loi, consultés sur ce projet.

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Franqueville-Saint-Pierre de maintenir la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerces dans ce secteur urbain fragilisé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Considérant qu'il convient de confirmer le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat défini précédemment. Ce dernier s'applique aux locaux commerciaux et artisanaux situés rue de la République compris entre la rue des Valets et l'Avenue Coty (plan en annexe).

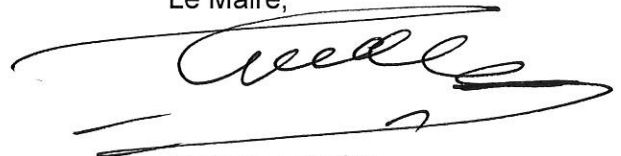
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **abroge la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 relative à l'instauration du périmètre de préemption pour les commerces de proximité,**
- **décide d'appliquer le périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés à l'intérieur du périmètre défini précédemment,**
- **exerce ce droit de préemption au nom de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,**
- **décide que la commune de Franqueville-Saint-Pierre est désignée comme le bénéficiaire de ce droit de préemption.**
- **donne délégation à Monsieur le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption.**

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 07 mars 2020

Le Maire,



Philippe LEROY